- \* CET ENTRETIEN DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ HONDA À MOINS QUE L'UTILISATEUR NE DISPOSE DES OUTILS APPROPRIÉS ET NE SOIT MÉCANIQUEMENT QUALIFIÉ. IL SE REPORTERA DANS CE CAS AU MANUEL D'ATFI IER OFFICIEL HONDA
- \* \* PAR MESURE DE SÉCURITÉ. IL EST RECOMMANDÉ DE NE CONFIER L'ENTRETIEN DE CES POINTS QU'À UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ HONDA.

Honda recommande de demander à votre concessionnaire Honda de faire un essai sur route de la motocyclette après chaque entretien périodique.

- NOTES: (1) Au-delà du kilométrage indiqué, effectuer l'entretien en respectant les intervalles indiqués ci-dessus.
  - (2) Augmenter la fréquence d'entretien en cas d'utilisation dans des conditions anormalement humides ou poussiéreuses.
  - (3) Remplacer tous les 2 ans, ou aux intervalles du compteur kilométrique indiqués, selon le cas se présentant le premier. Le remplacement nécessite des connaissances mécaniques.
  - (4) Uniquement type Suisse et Autriche.